



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 SEPTEMBRE 2012**

COMPTE RENDU SOMMAIRE **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date de convocation 13 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de Présents : 22

Alain BOURGEOIS, Maire, Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN, Claudine MATTIODA, Agnès RAFAITIN, Adjoint, Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués Frank LEROUX, Marie Christine GERARD, Gérard FINKEL, Marguerite WEBER, Jean Luc KOBON, Danièle GLOTIN, Philippe DEMARET, Paule SCHAAFF, Sébastien ZRIEM, Christiane ROCHWERG, Paul AUGOT, Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

M. Jean Pierre GRESSIER à M. Gérard FINKEL
Mme Stéphanie DESIRE à M. Alain BOURGEOIS
M. Christian BELLE à M. Pierre GREGOIRE
Mme Yvette GARNIER à M. Franck LEROUX
Mme Martine DELANDE à Mme Françoise GIGOI

Absents : 2

M. Ahmed BENLEBNA, Mlle Xuan LECOMTE.

- le nombre de votants est donc de 27.

Président de séance : Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Yves KERSCAVEN

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

I – AFFAIRES GENERALES

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°54/2012 Marché passé avec le groupement SACER PARIS NORD EST/ VIABILITE TPE pour l'entretien voirie de la commune pour une durée de 3 ans
- N°55/2012 Contrat avec FLEXILIS pour un emprunt de 1.000.000€ auprès de la Caisse d'Epargne, d'une durée maximum de 15 ans.
Pendant la phase mobilisation, le taux applicable est l'EONIA, auquel s'ajoute une marge de 2,20% l'an. Le montant minimum de chaque tirage est fixé à 100 000 €. Une commission de non utilisation est prévue pour 0,50% des sommes non mobilisées.
Le taux applicable pendant la phase d'amortissement est choisi par la Ville au moment de la consolidation.
- N° 56/2012 Contrat pour un emprunt de 400.000 € auprès de la Banque Populaire Rives de Paris sur une durée de 15 ans à un taux fixe trimestriel de 4,33% avec un amortissement constant du capital
- N° 57/2012 Contrat pour un emprunt de 600.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France sur une durée de 15 ans avec un amortissement constant du capital.
L'emprunt comporte une phase de mobilisation des fonds, laquelle prendra fin au plus tard le 28 décembre 2012. Pendant cette phase, l'index est l'Euribor 1 mois auquel s'ajoute une marge de 2,45%.
A l'issue de la phase mobilisation, l'index sera l'Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 2,45%. A chaque échéance, le passage en taux fixe sera possible sur la base du barème du Crédit Agricole d'Ile de France en vigueur à la date d'exercice de l'option.
- N°58/2012 Avenant avec la société OPERIS, pour les prestations de maintenance du progiciel CIMETPRO, pour un montant de 267€TTC par an du 1/01/2012 au 31/12/2016.
- N°59/2012 Contrat passé avec la société SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans divers bâtiments communaux et dans les parties communes des logements pour un montant de 1.291,68 € TTC + 35 € HT par analyse d'échantillons prélevés.
- N°60/2012 Marché à bon de commande, passé avec le groupement VOTP/DHTP/VIABILITE TPE pour les travaux de réfection des branchements d'eau potable, d'une durée de 4 ans avec un montant maximal annuel fixé à 200 000 € HT.
- N°61/2012 Convention avec l'association USEE pour l'année 2012
- N°62/2012 Convention avec l'association Loisirs et Culture pour l'année 2012

- N°63/2012 Convention passée avec Mme FORISSIER, Psychologue pour 4 séances au service accueil Parents/enfants pour un montant de 170 €
- N°64/2012 Contrat de location longue durée à passer avec GE CAPITAL EQUIPEMENT pour la location de deux photocopieurs fournis par la société RBS pour une durée de 3 ans pour un montant trimestriel de 414 € HT
- N°65/2012 Marché passé avec les sociétés RDVA, STIP, CHAMPAR d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour la conception graphique, l'impression et la distribution des publicités municipales pour un montant total de 18000 € HT à 47000€ HT annuel.
- N°66/2012 Avenant à passer avec la société CHUBB – UTC Fire et Sécurité Services pour l'entretien et la maintenance du système de détection incendie installés à la Maison de l'enfance.
- N°67/2012 Contrat avec la société OPERIS relatif à la réalisation d'une étude prospective sur la création d'une nouvelle école et la refonte de la carte scolaire pour un montant de 10 166 € TTC
- N°68/2012 Convention de prestation de formation avec APAVE intitulée « Recyclage du personnel électricien habilité » pour un montant de 1686,36 €
- N°69/2012 Convention passée avec le CNFPT pour une formation du personnel communal intitulée « Les bonnes pratiques opérationnelles du Responsable de la Police Municipale » pour un montant de 375€
- N°70/2012 Convention passée avec le CNFPT pour une formation du personnel communal intitulée « Tronc commun pour la formation continue obligatoire des personnels encadrant une équipe de Police Municipale » pour un montant de 500€

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04 juin 2012

M. ZRIEM demande une vérification de la répartition des votes du point N°8, à savoir : Tarifs des accueils périscolaires et de loisirs 2012/2013. Après vérification, il s'avère que les votes ont bien été retranscrits comme évoqué lors du Conseil. Aucune autre observation n'étant apportée, le compte rendu du 04 juin 2012 est adopté

Vote : 21 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France - Compétence « Bruit » - extension de l'intérêt communautaire

L'article 16.2 des statuts de la CCOPF donne compétence à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France dans le domaine suivant : « Bruit, pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit ».

Les cartes stratégiques de bruit constituent un diagnostic de territoire, base servant à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Si l'on s'en tient à une interprétation restrictive de l'article 16.2 des statuts, l'élaboration des P.P.B.E. relèverait donc de la compétence de chaque commune.

Afin de rendre son action encore plus cohérente, il est proposé au Conseil de transférer à la CCOPF l'ensemble de cette compétence et, à cet effet, de modifier les statuts pour retenir une nouvelle rédaction de l'article 16.2 à savoir : « Bruit, pour l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement ».

Il est précisé que, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune de la CCOPF doit se prononcer sur l'extension de cette compétence dans un délai de trois mois.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

II – FINANCES

2 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Complexe du Pré Carré – Partie construction de bâtiments vestiaires et tribunes couvertes.

La reprise de l'opération en 2010 a nécessité de la part de la société BEGUIN & MACCHINI (cotraitant du groupement en charge de la partie bâtiments), un travail supplémentaire en phase PRO (étude de projet), afin de réadapter les plans en fonction de l'avancement de la construction des terrains et des modifications apportées au projet initial (suppression du dossier de consultation de la maison de gardien), ainsi qu'en phase ACT (assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats) pour la passation des marchés de construction des vestiaires et des tribunes couvertes.

Cette reprise des phases PRO et ACT entraîne une augmentation du montant du marché détaillé comme suit :

Phase PRO/DCE	6.900,00 € HT
Phase ACT	<u>11.980,00 € HT</u>
Total	18.880,00 € HT

Cette augmentation représente une variation par rapport au marché de base de 5,25 %.

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 10 juillet 2012, a donné un avis favorable à la conclusion du présent avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parc des sports du Pré Carré, afin de régler à la société

BEGUIN & MACCHINI, le complément d'honoraires liés à la reprise des études et à l'assistance à la passation d'une deuxième procédure de marchés, pour la partie bâtiments de l'opération.

**Vote : 21 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
6 CONTRE (MM. DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

3 – Autorisation permanente de poursuites donnée au comptable

Madame la Responsable de la Trésorerie d'Ezanville souhaiterait bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuites et ce afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permettrait de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques, Madame la Responsable de la Trésorerie d'Ezanville souhaite la fixation de seuils de poursuites car leur coût pour l'administration publique est important : frais d'affranchissement, frais d'huissiers, oppositions sur certains comptes bancaires inefficaces si menées sur des soldes débiteurs, coût parfois supérieur au montant des sommes à recouvrer ...

Par souci de bonne gestion, il est proposé de définir des seuils de déclenchement des procédures lorsque les administrés ne s'acquittent pas spontanément de leur dette. Il conviendrait de :

- procéder à l'émission des mises en demeure au-delà de 500 €,
- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sauf sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 500 €,
- procéder par voie d'opposition à tiers détenteur sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 500 €,
- procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- donner une autorisation permanente au Comptable pour les actes de poursuites par voie de mises en demeure et d'opposition à tiers détenteur,
- approuver les seuils de poursuites précités et autoriser le Comptable public à procéder aux procédures de recouvrement dès lors que ces seuils sont atteints.

**Vote : 19 POUR ((MM GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
2 ABSTENTIONS (M. BOURGEOIS, KERSCAVEN)
6 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

III – RESSOURCES HUMAINES

4 – Créations d’emplois

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CREATIONS D’EMPLOIS :

- 1 emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d’un prochain recrutement
- 1 emploi sur tâche occasionnel d’un technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d’un prochain recrutement
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d’un prochain recrutement
- 1 emploi d’adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour pourvoir à des besoins éventuels urgents
- 2 emplois d’adjoint d’animation à temps non complet pour pourvoir à des besoins éventuels urgents
- 1 emploi d’adjoint d’animation à temps complet pour pourvoir à des besoins éventuels urgents

Le Maire propose au Conseil municipal d’adopter les transformations de poste ci-dessus énoncées, et d’apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Vote : 20 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE)

7 ABSTENTIONS (MM. GLOTIN, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

5 – Indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux

Par délibération en date du 12 avril 2012, le Conseil municipal a adopté une délibération relative à l’octroi d’une indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux selon plusieurs critères d’attribution, dont la manière de servir de l’agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient de modifier les termes de la délibération du 15 novembre 2004 relatif au régime antérieur de l'indemnité spécifique de service, en incluant dans cette délibération le grade de technicien principal de 2^{ème} classe; le reste de la délibération demeurant inchangé.

Grade	Calcul du crédit global		Attribution individuelle	
	Coefficient du grade		Taux mini.	Taux maxi.
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16		0	110 %

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération du 12 avril 2012, portant approbation de l'indemnité spécifique de service des techniciens territoriaux.

**Vote : 21 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

6 – Complément indemnitaire – prime de service et de rendement

Par délibération en date du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a adopté une délibération relative à l'octroi d'une prime de service et de rendement selon plusieurs critères d'attribution, dont la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient de modifier les termes de la délibération du 15 novembre 2004 relatif au régime antérieur de la prime de service et de rendement.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De modifier la délibération du 1^{er} avril 2010, portant approbation du nouveau régime de la prime de service et de rendement.

Filière	Grade	Fonctions	Montant annuel de référence	Taux maximum
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Responsable informatique	1289 €	Double du taux moyen

Le reste de la délibération demeure inchangé.

**Vote : 21 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
6 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)**

IV – FETES ET CEREMONIE

7 – Droit de place – brocante 2012

Le 16 septembre prochain aura lieu la traditionnelle brocante d'Ezanville.

Cette manifestation est organisée par la Ville qui perçoit les droits de place correspondant aux emplacements occupés par les exposants. Il est nécessaire de fixer les tarifs pour 2012.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'avis de la Commission « Fête et cérémonies » réunie le 8 mars, de modifier les tarifs, soit :

- pour les particuliers : 15 € l'emplacement de 2 mètres
- pour les professionnels : 16 € le mètre linéaire

Ces tarifs seront également applicables à l'année 2013.

**Vote : 21 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN)
1 ABSTENTION (MME ROCHWERG)
5 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS)**

V – PATRIMOINE

8 – Inventaire communal – Matériel déclassé

Il est proposé au Conseil municipal de sortir de l'inventaire certains matériels en considération de leur âge et de leur état et de procéder à leur aliénation. Monsieur le Maire propose de déclasser du domaine public communal le mobilier étant estimé impropre à une utilisation dans les services.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

9 – Règlement intérieur destiné à assurer le bon usage d’occupation des immeubles communaux

Point reporté.

VI – URBANISME

10 – Participation pour le financement de l’assainissement collectif (P.F.A.C.)

La Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE) avait été instituée par l’article L. 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d’assainissement collectif.

Elle était perçue auprès des propriétaires d’immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte. Elle ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l’article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Monsieur le Maire propose d’instaurer cette nouvelle participation en application de l’article L.1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1er juillet 2012).

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :
 - 14,70 euros par m² de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m² soit limité à 1764,85 euros pour les habitations ;
 - 9,80 euros par m² de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher,
- **Décider** que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l’indice INSEE du coût de la construction,

**Vote : 26 POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN, DEMARET, SCHAAFF, ROCHWERG AUGOT, DUFILS)
1 ABSTENTION (M.ZRIEM)**

La séance du Conseil municipal est levée à 22 heures.